

2018-UNAT-812, Absondous

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a jugé que la conclusion de l'UNRWA DT selon laquelle, bien que l'ASC n ° A / 04/2010 ne fournissait pas le droit à M. Abusondous pour recevoir un AAA, il s'attendait à ce que l'agence «exerce correctement son pouvoir discrétionnaire d'accorder un AAA et [serait] juste dans ses relations avec lui », était correct. Unat n'a trouvé aucune faute pour le raisonnement que la justification par l'agence de la décision de ne pas nommer M. Abusonous comme officier responsable et de ne pas lui accorder une AAA, à savoir que l'agence n'aurait pas été en mesure de respecter la période maximale de 120 jours Pour combler la vacance, n'était pas un motif raisonnable pour le déni, car la disposition n'empêche pas spécifiquement la flexibilité au-delà du délai de 120 jours. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UNRWA DT.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

M. Abusondous a contesté les décisions de ne pas lui attribuer en tant que chef de la division de sécurité et de sécurité par intérim, et de ne pas lui verser une allocation de nomination par intérim (AAA). L'UNRWA DT a constaté que le refus de l'agence d'accorder un AAA à M. Abusonous était illégal. UNRWA DT a attribué le paiement de l'AAA applicable et a rejeté toutes les autres demandes.

Principe(s) Juridique(s)

Lorsque l'UNRWA DT examine la validité de l'exercice du commissaire général du pouvoir discrétionnaire en matières administratives, il est chargé d'examiner si l'exercice d'un tel discrétion est légal, rationnel, raisonnable et procédural, entre autres, afin qu'il ne soit pas prêter à l'injustice, à l'illumination ou à l'arbitraire.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Absondous

Entité

OSTNU

Numéros d'Affaires

2017-1100

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

3 oct 2019

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Prestations et droits

Droit Applicable

Autres publications de l'ONU (directives, politiques, etc.

- UNRWA Circulaire du personnel de secteur no A/04/2010